



DÉCISION

N° : 2026-53

Exécutoire le : 03 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 03 MARS 2026

Visée le : 13 FEV. 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Création d'un poste de refoulement des eaux usées et suppression d'une STEP existante sur la commune d'Entrelacs – ZAE des Sauvages- Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux jusqu'à 100 000 € HT,
- Vu le devis de l'entreprise PRB en date du 21 janvier 2026

Considérant la déclaration d'infructuosité de la consultation relative aux travaux de réhabilitation du patrimoine en eau potable, eaux usées et eaux pluviales le 27 octobre 2025,

Considérant le délai nécessaire à la relance de la consultation,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées en lieu et place d'une station d'épuration dysfonctionnelle,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées pour améliorer le réseau d'eaux pluviales actuellement endommagé,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

De signer le devis d'un montant de 52 162.00 € HT avec l'entreprise PRB domiciliée 606 rue Denis Papin – 73290 La Motte Servolex

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise PRB

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 13/02/2026 08:37:53



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-53 : Création d'un poste de refoulement des eaux usées et suppression d'une STEP existante sur la commune d'Entrelacs - ZAE des Sauvages- Attribution

Date de transmission de l'acte : 13/02/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2026

Numéro de l'acte : Dec2283 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260213-Dec2283-AI

Date de décision : 13/02/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.1. Délibérations
 - 1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA